



Report du délai de carence

Par **manganaro**, le **06/01/2010** à **17:39**

Bonjour,
Suite à un plan social au sein de l'entreprise, j'ai fait un départ volontaire pour partir chez une société qui m'a proposé un cdi avec période d'essai de 3 mois.
Au bout de 2 mois de travail, ils ont décidé de rompre la période, je me retrouve alors sans emploi au 3 décembre 2009.
Lors de mon inscription au pôle emploi, j'ai eu la surprise d'apprendre que les allocations chômage seront versées à partir du 12 avril 2010!!
J'ai bien sûr demandé une explication au pôle emploi, qui de suite parle de contestation, je comprends le délai de carence composé de plus de 110 jours (7+75+cp) pour prime extralégale etc, mais je suis parti le 21/9/2009 en départ volontaire, et non le 2 décembre en licenciement économique comme ils le prétendent.
La période de carence est-elle reportable??? après ce nouveau contrat?
C'est impossible d'obtenir une réponse.
Merci de m'aider.